



PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021



Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Emilie CASTELLON, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Marjorie RIBES,
MM. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Mustapha EL IDRISSE, David HURTADO, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE.

Procuration : Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Philippe LORINQUER

Secrétaire de séance : M. Aurélien DALOZ

M. Josian RIBES, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 24 mars 2021.

Le Conseil Municipal de Montbazin approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal, sans observation.

Rappel de l'ordre du jour :

- Vote du taux des taxes FB et FNB 2021
- Amortissement des subventions imputées au compte 204 sur l'exercice 2020
- Vote des subventions 2021
- Convention avec AFG - maison de l'enfance (crèche Saperlipopette) et vote de la subvention 2021
- Vote du budget primitif 2021-M14
- Approbation du rapport de la CLECT de Sète Agglopôle Méditerranée
- Convention de services communs entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Commune de Montbazin
- Convention avec la SAFER, logiciel VigiFoncier
- Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLUi) à Sète Agglopôle Méditerranée
- Nomination d'un représentant suppléant au Syndicat du Bas Languedoc suite à la démission d'une élue
- Vote du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Proposition d'extinction de l'éclairage public sur certains créneaux horaires
- Validation de la composition du comité de sélection et du règlement du budget participatif 2021
- Choix de l'entreprise pour le chantier du mur de la route de Poussan
- Choix du bureau d'étude pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'examiner une question non inscrite à l'ordre du jour concernant le vote d'un soutien à l'agriculture suite au gel du 7 avril 2021.

Le Conseil Municipal de Montbazin accepte à l'unanimité de traiter cette question.

Monsieur le Maire introduit cette question et donne lecture du vœu formulé pour soutenir les agriculteurs (textes en annexe).

Le Conseil Municipal de Montbazin, à l'unanimité, accepte le texte proposé pour affirmer le soutien des élus de Montbazin à l'agriculture et aux agriculteurs, texte qui sera adressé aux services de l'Etat et au Conseil Départemental.

1- Vote du taux des taxes FB et FNB 2021

M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties, pour la deuxième année consécutive compte tenu du contexte économique.

Rappel : le taux de la Taxe d'Habitation est égal au taux de 2019. La Taxe d'Habitation est compensée à la fois par le transfert de la part départementale de TFPB et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Le taux communal de TFPB est donc basé, à partir de 2021, sur le taux départemental (21.45 %) auquel vient s'additionner le taux communal de 2020 (27.05 %). Le taux de la taxe sur les propriétés Non Bâties reste à 114.17%.

M. Yves LEGUAY demande si un dégrèvement / exonération sur les TFPNB pourrait être étudié. M. le Maire répond que l'Etat étudie cette possibilité dans le plan de soutien à venir concernant le secteur agricole et que cette question pourra être abordée au niveau communal à l'automne 2021 pour l'année N+1, le cas échéant.

Le Conseil Municipal de Montbazin, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2020 pour l'année 2021.

2- Amortissement des subventions imputées au compte 204 sur l'exercice 2020

M. le Maire explique que les subventions en faveur de personnes privées, imputées au compte 204 sur l'exercice 2020 doivent donner lieu à des amortissements.

M. le Maire propose un amortissement linéaire, sur 5 ans, pour cette somme suivant le tableau d'amortissement suivant :

Année	Valeur comptable début d'exercice	Annuité d'amortissement	Amortissements cumulés	Valeur comptable en fin d'exercice
2021	6876.00 €	1375.00 €	1375.00 €	5501.00 €
2022	5501.00 €	1375.00 €	2750.00 €	4126.00 €
2023	4126.00 €	1375.00 €	4125.00 €	2751.00 €
2024	2750.00 €	1375.00 €	5500.00 €	1375.00 €
2025	1375.00 €	1376.00 €	6876.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal de Montbazin, à l'unanimité, approuve les modalités d'amortissement telles que présentées et s'engage à inscrire les sommes au budget.

3- Vote des subventions 2021

Mme Laurence ARTERO- MOREL, préalablement au vote des subventions aux associations, explique que les propositions de la commission ont été effectuées en se basant sur plusieurs critères (baisse de l'activité en raison de la COVID 19, emploi ou pas de salarié, esprit fédérateur, soutien éducatif...) et en valorisant des projets ponctuels présentés sur l'année 2021, le tout dans un souci d'équité.

M. Yves LEGUAY met un bémol sur le critère de la baisse d'activité liée à la COVID car beaucoup d'associations ont des charges fixes qui ne sont pas proportionnelles à leur activité.

M. le Maire rappelle qu'en 2020 l'attribution des subventions avait été identique à 2019 malgré déjà une baisse d'activité. Il rajoute que les salariés des associations ont pu bénéficier du chômage partiel, ce qui a allégé la masse salariale des associations.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal de Montbazin inscrit :

- au compte 6574 : la somme de 20 440.00 €, répartie comme suit :

Amicale des Pompiers : 600 € (à l'unanimité)
Anciens Combattants : 400 € (M. LEGUAY s'abstient car il n'y a pas eu de baisse d'activité)

Arena judo Club :	1 700 €	(à l'unanimité)
Aquarium :	850 €	(M. LEGUAY vote contre parce que jusqu'à 2020 aucune subvention n'avait été demandée par cette association qui s'autofinçait avec les recettes perçues lors des animations. Mme ARTERO-MOREL explique qu'un projet de boîte à livres a été déposé)
Badminton :	140 €	(M. LEGUAY vote contre car il aurait souhaité que la subvention reste identique vu son faible montant)
Chorale les Ans Chanteurs :	350 €	(M. LEGUAY vote contre. Il aurait souhaité que la subvention reste identique compte tenu de la rémunération du chef de chœur. Mme ARTERO-MOREL répond que le chef de chœur n'a pas été engagé à ce jour)
Club Taurin :	1 300 €	(Mme ARTIGNAN s'abstient et M. LEGUAY vote contre compte tenu que la subvention demandée était à hauteur du montant de l'assurance de l'association)
Chasse :	500 €	(à l'unanimité)
Comité de Jumelage :	500 €	(à l'unanimité)
CRPM :	400 €	(à l'unanimité)
Ecole de Rugby :	500 €	(à l'unanimité)
Etoile Sportive Montbazinoise :	2 000 €	(à l'unanimité)
Forum de Montbazin :	1 900 €	(à l'unanimité)
Graine de Citoyen:	400 €	(à l'unanimité)
K Danse :	1 500 €	(à l'unanimité)
La Joie de Vivre :	750 €	(à l'unanimité)
Les Mots en Scène :	500 €	(à l'unanimité)
Les Zarzélés :	2 500 €	(Mme ARTIGNAN s'abstient. M. LEGUAY vote contre car une augmentation de 250 % semble injustifiée, notamment par rapport aux montants revus pour la plupart à la baisse pour les autres associations. Mme ARTERO MOREL explique que le montant se justifie par rapport au projet fédérateur « Entrez dans la légende de Montbazin » porté par cette association, ce montant étant indépendant du budget des subventions)
MJC :	700 €	(à l'unanimité)
Montcoeurbazin :	750 €	(M. PINTÉGNÉ s'abstient)
Tae Kwon Do :	300 €	(à l'unanimité)
Tennis Club :	1 900 €	(M. LEGUAY vote contre car il ne comprend pas pourquoi la commune subventionne du matériel, kit scolaire, au lieu de l'acquérir).

4- Convention avec AFG - maison de l'enfance (crèche Saperlipopette) et vote de la subvention 2021

Selon le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 qui stipule qu'une convention doit être conclue pour toute subvention versée à une association dont le montant annuel dépasse 23 000 €, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec l'Association Familiale Gigeannaise qui gère la Crèche-Halte Garderie "Saperlipopette" au sein de la Maison de l'Enfance, puisque le terme de la convention était le 31 décembre 2020.

Le projet de convention reprend les principaux termes édictés dans la précédente convention et est établie pour une période d'un an à compter du 01/01/2021. Le montant de la subvention s'élèvera à 52 000 € pour l'année 2021 et sera inscrit sur le budget de la commune.

Mme Marjorie RIBES précise que l'amplitude horaire a été augmentée de 30 minutes le matin et le soir, et que l'engagement sur l'accueil prévu de 13 enfants de Montbazin est tenu pour l'année 2020 et pour le prévisionnel 2021.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal de Montbazin décide d'approuver les termes de la dite convention, d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2021 et de verser la somme de 52 000 € au titre de la subvention municipale de Montbazin pour l'année 2021.

5- Vote du budget primitif 2021-M14

Monsieur le Maire explique que ce budget 2021 est le premier budget réellement travaillé par l'équipe actuelle puisque le budget 2020 avait été voté au 2^e semestre. Il salue le travail de la commission Finances.

Monsieur le Maire rappelle le résultat de clôture, en fonctionnement, sur l'exercice 2020, très confortable qui a permis d'affecter la somme de 500 000 € à la section d'Investissement. Cette affectation permet d'afficher une volonté forte d'investir pour la commune pour mener à bien les projets du programme.

Fonctionnement :

La section de Fonctionnement s'équilibre à la somme de **2 752 236.77 €**

<i>RECETTES</i>		<i>DÉPENSES</i>	
013	60 000.00 €	011	1 007 087.77 €
70	103 500.00 €	012	1 327 000.00 €
73	1 249 842.00 €	65	288 610.00 €
74	991 559.00 €	66	114 300.00 €
75	42 000.00 €	67	13 000.00 €
77	5 000.00 €	042	2 239.00 €
002	300 335.77 €		

Le Conseil Municipal de Montbazin approuve, à l'unanimité, la section de Fonctionnement telle que présentée.

Investissement :

La section d'Investissement s'équilibre à la somme de **1 206 447.41 €**

<i>RECETTES</i>		<i>DEPENSES</i>	
10	90 000.00 €	16	162 800.00 €
1068	500 000.00 €	20	80 000.00 €
13	151 600.00 €	204	10 000.00 €
040	2 239.00 €	21	933 647.41 €
001	462 608.41 €	23	20 000.00 €

Le Conseil Municipal de Montbazin approuve, à l'unanimité, la section d'Investissement telle que présentée.

6- Approbation du rapport de la CLECT de Sète Agglopôle Méditerranée

M. le Maire présente le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) de Sète Agglopôle Méditerranée du 26 mars 2020, qui a évalué les transferts de charges des nouvelles compétences et a statué sur les attributions de compensations définitives pour 2020 et les attributions de compensations provisoires pour 2021 des communes. En ce qui concerne Montbazin, la compensation de 23 596 €, attribuée en 2021, reste identique à celle de 2020 puisqu'aucune compétence supplémentaire n'a été transférée.

Le Conseil Municipal de Montbazin approuve, à l'unanimité, ce rapport de la Clect ainsi que la compensation allouée pour Montbazin en 2021.

7- Convention de services communs entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Commune de Montbazin

Monsieur le Maire rappelle que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, et de mettre en commun des moyens.

M. le Maire propose de mettre en commun avec Sète Agglopôle Méditerranée :

- la direction des affaires juridiques pour l'option 1 – ingénierie et conseil
- le service d'autorisation du droit du sol.

La présente convention est prévue pour une durée du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2026.

Les modalités financières sont listées dans les annexes. Forfait à la journée, ou à la consultation, pour les affaires juridiques et contribution au prorata de la quantité d'actes constatée sur l'année N-1.

Le conseil Municipal de Montbazin, après délibération, accepte à l'unanimité la convention présentée et charge M. le Maire de la signer.

8- Convention avec la SAFER - logiciel VigiFoncier

Monsieur le Maire propose une convention de concours technique avec la SAFER Occitanie pour bénéficier d'un dispositif de veille foncière sur l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières, via l'outil VigiFoncier qui permet la transmission des informations du marché foncier.

M. DALOZ explique que la signature de cette convention permettra de renforcer la lutte contre la cabanisation et contribuera à la création d'une réserve foncière permettant ensuite de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Le coût d'hébergement et de maintenance de l'outil VigiFoncier est d'environ 490 € HT par an ré-ajustable au regard du nombre effectif de notifications.

Le Conseil Municipal de Montbazin, après délibération, accepte à l'unanimité la convention présentée et charge M. le Maire de la signer.

9- Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Sète Agglopolé Méditerranée

M. le Maire rappelle les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dit loi ALUR) qui prévoit dans son article 136 II le transfert de la compétence en matière d'élaboration du PLU aux EPCI et demande à l'assemblée de se prononcer sur cet éventuel transfert.

Le conseil municipal de Montbazin, à l'unanimité :

- confirme qu'il n'apparaît pas opportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence P.L.U.
- décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence PLU à Sète Agglopolé Méditerranée.

10- Nomination d'un représentant suppléant au Syndicat du Bas Languedoc suite à la démission d'une élue

Monsieur le Maire rappelle que Mme Petra COUDERC-MURILLO, élue démissionnaire, était représentante de la commune suppléante au Syndicat du Bas Languedoc. Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

M. Le Maire propose la candidature de Marie Antoinette FISHER.

Le Conseil Municipal de Montbazin, après délibération, accepte à l'unanimité cette candidature.

11- Vote du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que, dans un délai de six mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par l'article L2121-8 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Le Conseil Municipal de Montbazin, ayant pris connaissance du projet de règlement, accepte à l'unanimité le document présenté et joint en annexe.

12- Proposition d'extinction de l'éclairage public sur certains créneaux horaires

Monsieur le Maire présente un projet d'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit dans le but de réduire la consommation d'énergie, et par la même les factures d'électricité, de préserver la faune nocturne, de s'inscrire dans une démarche de préservation de la biodiversité et de développement durable.

Les horaires d'extinction ne sont pas encore définis, une consultation des administrés sera lancée dans la prochaine lettre du Maire sur ce sujet.

M. LEGUAY souhaiterait que l'éclairage de la Chapelle soit maintenu compte tenu des installations basse consommation.

M. le Maire précise que l'extinction de l'éclairage public n'engendre pas une augmentation des cambriolages et n'induit pas un dysfonctionnement dans le fonctionnement de la vidéo-protection.

Le Conseil Municipal de Montbazin accepte, à l'unanimité, le principe d'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit.

13-Validation de la composition du comité de sélection et du règlement du budget participatif 2021

Monsieur le Maire présente le règlement du budget participatif ainsi que la composition du comité de sélection, pour approbation.

Monsieur LORINQUER rappelle que ce comité est composé de 2 élus, 2 agents, et 4 Montbazinois. Le rôle de ce comité consiste à examiner la recevabilité et la faisabilité des projets.

7 projets ont été déposés en Mairie. Ils relèvent de l'esthétique du village, du solidaire ou du domaine ludique/sportif. Un forum sera organisé, fin mai, pour que les porteurs de projets présentent leurs projets aux habitants, et un vote de la population interviendra en juin.

Le Conseil Municipal de Montbazin accepte, à l'unanimité, le règlement et la composition du comité de sélection du budget participatif présenté.

Information sur le choix des entreprises suite aux diverses consultations

M. LEMOIGNE rend compte de l'avancée des dernières consultations.

La commission d'Appel d'offres s'est réunie, le mardi 13 avril, pour examiner les offres suite aux consultations :

- pour la restauration du chevet de la chapelle Saint Pierre et la reconstruction du mur de la route de Poussan en pierres sèches. Ces travaux ne dépassant pas 100 000 € Monsieur le Maire (conformément à la délibération du 23 septembre 2020) signera les pièces inhérentes à l'exécution de ces travaux.

La consultation pour le bureau d'étude pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire n'est pas terminée. Les offres seront examinées vendredi 16 avril.

14 avril 2021

Vœu

Suite au gel du 7 avril dernier qui a fortement sinistré l'agriculture,

Les élus du Conseil Municipal réunis ce jour CONSIDERANT :

- que toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales du gel du 7 avril qui a impacté l'économie agricole sur le territoire national,
- qu'un grand nombre d'agriculteurs et de viticulteurs ne pourront pas faire face, ni à leurs besoins en trésorerie, ni à leurs frais d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, ni aux échéances bancaires, ni au paiement de leurs charges sociales et foncières, ni au remboursement de certains dispositifs,
- que cette situation est inédite par son ampleur nationale,
- que l'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault avec 809 millions d'euros, dont 80% provient de la viticulture, que cette économie départementale concernant 7.547 chefs d'exploitation et plus de 15.400 emplois salariés,
- qu'une large partie des terres agricoles et arboricoles et notamment les 84.900 hectares de vignobles subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes,
- qu'il convient aussi et plus que jamais d'encourager les exploitants à assurer cette transition agro-écologique qui doit leur permettre de s'adapter à la fois au changement climatique et aux demandes des consommateurs.

En regard des multiples milliards du plan de relance consacrés aux autres secteurs économiques et qui étaient nécessaires ; le Conseil Municipal DEMANDE au gouvernement la mise en place d'un véritable PLAN de SAUVETAGE de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité. Il l'encourage également à prendre dès que possible les mesures financières permettant aux agriculteurs de s'inscrire dans la transition agro-écologique, pour une meilleure adaptation de cette profession aux contraintes climatiques, sociales et économiques à venir. Nous entendons ainsi soutenir durablement une agriculture, une profession, une activité indispensable à notre quotidien, nous montbazinois, héraultais, habitants de la Région Occitanie et citoyens de la République Française.

